



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 10/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par une association

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande formulée par Jean DREYFUSS membre de l'association Pinot&Sono, en date du 02/03/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ 900 personnes en simultané sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

A R R E T E

Article 1er : L'association Pinot&Sono, dont le siège social est situé 34 rue Principale 67310 TRAENHEIM, est autorisée à occuper le domaine public communal, **du 19 rue Principale (Domaine MOCHEL-LORENTZ) au 44 rue Principale (Garage OSTERMANN), du vendredi 31 juillet 2026 à 8h00 au lundi 3 août 2026 de 22h00**, afin d'y organiser une manifestation intitulée « Pinot&Sono#8 ».

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

Article 4 : La circulation sera interdite depuis le croisement rue Principale/route du Vin jusqu'à l'Auberge de Traenheim et le stationnement interdit aux abords de la zone d'occupation du domaine public. La circulation sera déviée conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté. La rue Principale reste cependant ouverte à la desserte locale d'urgence. La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

Article 6 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

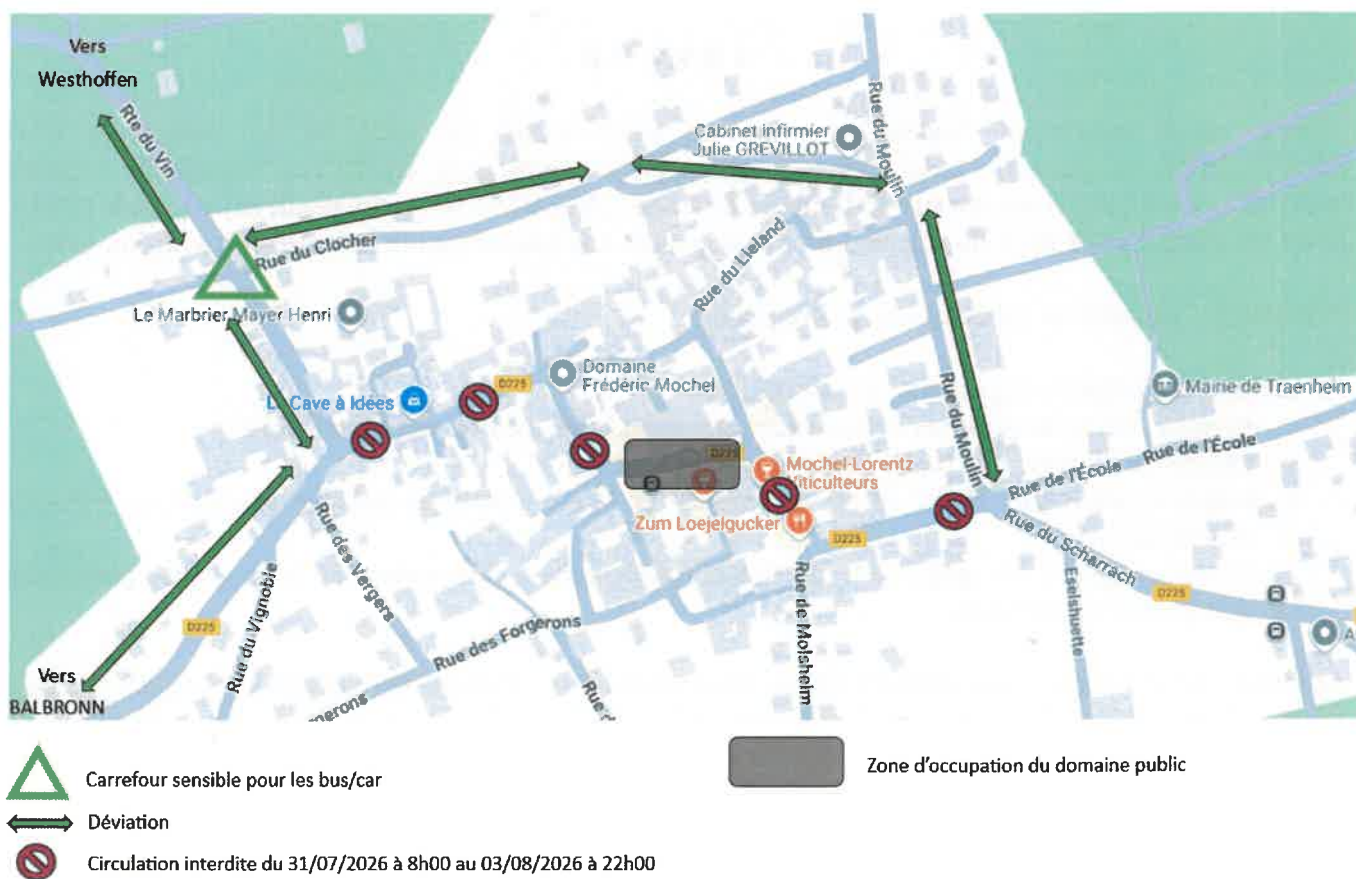
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur Le Président de l'association PINOT&SONO.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 9 mars 2026

Le Maire,

Gérard STROHMENGER



Carrefour sensible pour les bus/car



Déviation



Circulation interdite du 31/07/2026 à 8h00 au 03/08/2026 à 22h00



Zone d'occupation du domaine public



Publié le : 09/03/2026 11:51 (Europe/Paris)

Collectivité : Traenheim

https://www.intramuros.org/traenheim/documents_administratifs/54201